



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/03/060**
Commande publique – marchés publics

Séance du 31 mars 2025
Date de convocation : 18 mars 2025
Membres en exercice : 33
27 présents – 30 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert pour un accord-cadre de fournitures de gaz naturel et services associés

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Serge GARNIER

Absents :

Carole CALBA
Emmanuelle GAVANON
Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Pour répondre à leurs besoins respectifs en matière de fourniture de gaz naturel et services associés à partir du 1^{er} juillet 2025, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert doivent préparer le renouvellement de leurs contrats en cours. En effet, La fourniture de gaz naturel à la commune et au CCAS est actuellement assurée au moyen d'un marché public en groupement avec d'autres personnes publiques, conclu par l'intermédiaire de l'UGAP et dont la durée, donc, ne peut pas être prolongée par avenant. Ce marché prend fin le 30 juin 2025. La fourniture de gaz sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes passé en lien avec le SMEG, dont le syndicat de l'énergie du Tard est le coordonnateur. Les besoins en gaz de la commune et du CCAS doivent donc, dans l'intervalle, être couverts par un autre contrat.

Dans cette perspective, la collectivité et l'établissement public se sont rapprochés pour convenir ensemble des modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes, en vue d'une procédure unique, de façon à susciter davantage d'offres et à bénéficier de prix plus intéressants qu'en passant chacun des contrats de manière isolée.

Un projet de convention constitutive a été établi à cet effet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique.

La charge de mener la procédure de passation et d'exécution est confiée à la Commune de Vauvert, coordonnateur du groupement de commandes chargé notamment :

- d'une mission d'assistance dans la définition des besoins et leur centralisation,
- de la définition de la procédure de consultation et de l'élaboration du dossier de consultation,
- des opérations de sélection du titulaire,
- de la signature et de la notification du marché ainsi que de toute pièce nécessaire à son exécution,
- de la transmission des documents nécessaires et du conseil technique auprès du CCAS.

La mise en œuvre de la procédure ne donnera lieu à aucune participation financière du CCAS.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre s'étendant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus, soit six mois.

Le montant de l'accord-cadre étant inférieur aux seuils au-delà desquels s'impose une procédure formalisée, son attribution sera effectuée par le maire de Vauvert, après avis de l'adjointe aux finances de la Commune et de la vice-présidente du CCAS, émis lors d'une réunion à laquelle seront invités à assister, sans voix délibérative, des agents de la collectivité et de l'établissement public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à 2113-8, portant sur les groupements de commandes, son article R 2162-4, portant sur les accords-cadres et ses articles L 2123-1 et R 2123-1, relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à un accord-cadre de fournitures de gaz naturel et services associés de la commune et du CCAS, pour une durée s'étendant jusqu'à la date d'expiration du marché, sauf en cas de retrait de l'un ou l'autre de ses membres,
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement,
- accepter les modalités d'attribution de l'accord-cadre définies par la convention,
- autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

